



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## services à la personne

Question écrite n° 74269

### Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation financière des associations de l'aide à domicile. Celles-ci sont confrontées aux contradictions qui existent entre les objectifs fixés par les pouvoirs publics et les réelles difficultés de financement. En effet, si la qualité de service rendu à la population passe par une professionnalisation accrue des salariés, les associations de service d'aide à domicile déplorent une non-reconnaissance des coûts réels de la qualité des prestations. Les conseils généraux, compte tenu de la compensation insuffisante des charges pour le financement de l'AP ou de la PCH, sont soumis à des contraintes budgétaires ayant comme conséquences pour les familles aidées la limitation des plans d'aide et la diminution des durées d'intervention à domicile, et pour les salariés la remise en cause des efforts de qualification dans le secteur, la détérioration des conditions de travail et une menace de destructions d'emplois de proximité et de qualité. Certaines structures doivent également envisager d'abandonner les prises en charge les plus onéreuses (populations les plus fragiles, isolées, moins accessibles) et se trouvent dans l'incapacité d'assurer les missions d'intérêt général et d'aménagement du territoire comme elles font depuis de nombreuses années. Ce processus entraîne une remise en cause de l'accessibilité pour tous aux prestations et aux services et de la qualité des services assurés auprès des personnes fragiles. À l'occasion d'une table ronde organisée sur la question le 22 décembre 2009, les responsables de seize grands acteurs associatifs du secteur ont diffusé une déclaration commune où ils réclament la mise en place d'un « fonds d'urgence » regroupant les pouvoirs publics, les principaux financeurs et les têtes de réseaux, permettant un retour à l'équilibre financier des structures en grande difficulté. Ils réclament par ailleurs la refonte du système de financement de l'aide à domicile, mesures législatives qui doivent être intégrées dans les PLF et PLFSS 2011, pour une application dès le 1er janvier 2011. Aussi, il lui demande ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi

chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74269

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2010, page 2899

**Réponse publiée le :** 8 juin 2010, page 6419